



ACC-08 Programme de formation institutionnelle pour l'utilisation d'animaux

1. OBJECTIF

Le but de cette politique est de définir les exigences de formation pour le Programme de formation des utilisateurs d'animaux à l'Université d'Ottawa et dans les instituts affiliés. Cette politique est conforme à la *Loi pour les animaux destinés à la recherche* de l'Ontario (L.R.O. 1990, chap. A.22) et aux normes et politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) sur la formation des personnes utilisant des animaux.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le Programme national de formation des utilisateurs institutionnels d'animaux du CCPA exige que tout le personnel impliqué dans l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement et les tests soit adéquatement formé dans les domaines suivants :

- une appréciation des enjeux éthiques liés à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques au Canada.
- les principes de la science des animaux d'expérimentation pertinents à leur domaine de travail.
- les compétences techniques requises pour toute procédure qu'ils doivent effectuer.

Il incombe au Comité de protection des animaux (CPA) de s'assurer que toutes les personnes qui vont utiliser des animaux reçoivent une formation adéquate avant de manipuler des animaux, et qu'un système soit en place pour permettre le suivi facile des dossiers de formation de chaque personne. En particulier, le CPA doit s'assurer que tout le personnel inscrit sur un protocole d'utilisation des animaux ait reçu la formation appropriée avant que le protocole ne soit entrepris.

Les titulaires de recherche partagent la responsabilité avec le CPA de s'assurer que les étudiants et les techniciens sous leur supervision reçoivent une formation appropriée pour les procédures impliquant des animaux qu'ils doivent effectuer.

Toutes les personnes impliquées dans le soin et/ou l'utilisation des animaux à l'Université d'Ottawa ou dans les instituts affiliés doivent :

- compléter le Programme de formation pour l'utilisation d'animaux ou
- fournir la preuve qu'elles ont reçu une formation formelle par le biais de l'équivalent d'un programme national de formation des utilisateurs institutionnels d'animaux.. Les cours équivalents seront examinés par les personnes responsables de la formation institutionnelle et peuvent être soumis à l'approbation du CPA. Une formation supplémentaire peut être exigée.

Aucune personne ne doit tenter des procédures avec des animaux avant d'avoir complété une formation appropriée sur l'espèce animale concernée. Le fait de ne pas obtenir une formation approuvée constitue une non-conformité à cette politique et peut représenter une inconduite de recherche.

3. PROGRAMME DE FORMATION POUR L'UTILISATION D'ANIMAUX

Les composantes de la formation pour l'utilisation d'animaux de l'Université d'Ottawa sont les suivantes :

- A. Programme national de formation des utilisateurs institutionnels d'animaux en ligne ou programme de formation en ligne sur les poissons expérimentaux.
 - a. Le programme pour les animaux de laboratoire couvre les sujets suivants :
 - Bloc 1 : Lignes directrices, législation et règlements
 - Bloc 2 : Éthique de l'expérimentation animale
 - Bloc 3 : Les trois R de l'expérimentation animale éthique
 - Bloc 4 : Santé et sécurité au travail
 - Bloc 5 : Enjeux de la recherche
 - Bloc 6 : Soins de base aux animaux
 - Bloc 7 : Enrichissement du milieu
 - Bloc 8 : Maladies courantes et installations animales
 - Bloc 9 : Douleur, détresse et points limites
 - Bloc 10 : Analgésie
 - Bloc 11 : Anesthésie
 - Bloc 12 : Euthanasie des animaux expérimentaux
 - b. Le programme de formation pour l'utilisation de poissons en recherche de l'Institut canadien de l'aquaculture à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard couvre les sujets suivants :
 - Module 1 : Réglementation des soins et de l'utilisation des animaux expérimentaux
 - Module 2 : Enjeux éthiques de l'utilisation des animaux expérimentaux
 - Module 3 : Les trois R
 - Module 4 : Les poissons comme animaux de recherche
 - Module 5 : Soins et gestion des animaux aquatiques
 - Module 6 : Santé et sécurité au travail dans les installations pour animaux aquatiques
- B. Quiz : Les quiz en ligne doivent être complétés avec succès pour obtenir un certificat de réussite.
- C. Composante d'orientation : Séance d'orientation avec le personnel responsable de la formation, qui peut inclure une visite des installations animales.
- D. Formation pratique en manipulation et procédures sur les animaux (selon les besoins)

Le personnel responsable de la formation offre des ateliers de formation pratique sur la manipulation des animaux, les procédures techniques et les compétences chirurgicales. La formation pratique est obligatoire pour tout le personnel responsable des soins, de la manipulation et de l'utilisation des animaux. Les ateliers sont programmés une fois que toutes les autres composantes ont été complétées avec succès et dépendent de la disponibilité des personnes responsables de la formation.

- E. Lorsque toute la formation nécessaire a été complétée, les personnes responsables de la formation fourniront une carte d'accès pour l'animalerie.

4. DOSSIERS DE FORMATION

Toutes les étapes de formation (théorique et pratique) sont documentées et notées dans la base de données.

HISTORIQUE DES VERSIONS

| DATE | VERSION |
|--------------|------------------------|
| Octobre 2013 | Politique créée |
| Janvier 2014 | Politique révisée (v1) |